

ARRETE MUNICIPAL n° 2004/010

Le Maire de la Ville de BRUMATH,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 26, R27, R44, R225 et 227,

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes notamment l'article 25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2003 décidant de transférer le marché hebdomadaire,

CONSIDERANT que la tenue du marché hebdomadaire et sa sécurité nécessitent des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le Mercredi, jour du marché hebdomadaire de 6 h à 13 h :

- Place Victor Fischer dans sa totalité ainsi que sur la voie de circulation la traversant et reliant la rue du Château à la rue Jacques Kablé,
- Rue du Château, sur le terre-plein devant l'école Robert Schuman,

A l'exception des véhicules autorisés des commerçants non sédentaires.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le Mercredi, jour du marché hebdomadaire de 7 h à 13 h :

- sur la voie de circulation traversant la place Victor Fischer et reliant la rue du Château à la rue Jacques Kablé,

A l'exception des véhicules des services de police, d'incendie et de secours en intervention.

Article 3 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les stationnements mentionnés dans les articles précédents sont considérés comme « stationnement gênant » et les véhicules en infraction seront susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du mercredi 10 mars 2004.

Article 5 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Brumath,
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Brumath

sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Chef Lieu,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Brumath,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Brumath.

Fait à Brumath, le 27 février 2004

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Daniel SCHELL
Adjoint au Maire
Chargé de la Sécurité et de la Circulation

